



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement et Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/212 portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Deux MORIN

**Le préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE »;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Yves SOMMIER directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2005 DAI 1 URB 071 du 14 juin 2005, modifié, fixant la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) des Deux Morin ;

VU les propositions transmises par les représentants des collectivités territoriales et les représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations syndicales professionnelles et des associations concernées ;

Considérant que le mandat des membres désignés par arrêté interpréfectoral n° 2005 DAI 1 URB 071 du du 14 juin 2005 modifié susvisé est arrivé à son terme ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1er – La Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des deux Morin est renouvelée comme suit :

1°/Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :.(24 membres)

Sur proposition des associations départementales des maires :

- de Seine-et-Marne

M. Jean-Georges DENIZOT, maire de Saint-Cyr-Sur-Morin
M. Guy DHORBAIT, maire de Boissy-le-Châtel
Mme Elisabeth ESCUYER, maire de Mouroux
M. Yves JAUNAUX, maire de La Ferté Gaucher
M. René GARCHER, adjoint au maire d'Esbly
M. Jean-François LEGER, maire de Chailly -e n - Brie
M. Alain HANNETON, conseiller d'Augers-en-Brie, Président du Syndicat du bassin de l'Aubetin

- de la Marne

M. Jean-Pierre CADET, adjoint au maire de Sézanne
M. Bernard DOUCET, maire de Montmirail
M. Georges GENTIL, adjoint au maire de Val des Marais
M. Michel TELLIER, maire de Soizy aux Bois

- de l'Aisne

M. Alain MOROY, maire de Marchais en Brie

Sur proposition des conseils régionaux :

d'Ile-de-France

Mme Josette MOLLET-LIDY

de Champagne-Ardenne

M. Eric LOISELET

de Picardie

M. Bernard BRONCHAIN

Sur proposition des conseils généraux

de Seine et Marne

Mme Marie RICHARD

de la Marne

M. Patrice VALENTIN

de l'Aisne

M. Eric MANGIN

Sur proposition de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine-Amont :

Mme Josiane BERNARD

Autres représentants des groupements des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Un représentant de l'Entente Marne

M. Jean DEY

Un représentant du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux pour l'aménagement du Bassin du Grand-Morin

Mme Anne Marie RAVET

Un représentant du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de l'Aval de la rivière « Le Petit Morin »

M. Alain NICAISE

Un représentant du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin

M. Roger REVOILE

Un représentant du Syndicat Intercommunal d'études et d'aménagement des marais de Saint Gond

M. Christian CHARDAIN

2°/Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations syndicales professionnelles et des associations concernées :.(12 membres)

Un représentant des Chambres d'Agriculture de Seine et Marne et de la Marne

M. Régis D'HONDT

Un représentant des Chambres de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne et de la Marne

M. Jean-Noël BAUDIN

Un représentant de la Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Marne

M. Claude DE CARLI

Un représentant de la Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Seine-et-Marne

M. Serge AVANZINI

Un représentant de l'Association Nature Environnement 77

M. Michel SAINT MARTIN

Un représentant de l'Association des amis des Moulins d'Ile de France

M. Jacques POT

Un représentant de l'Association Marne Nature Environnement

Mme Anne RIBEYRE

Un représentant du syndicat des propriétaires riverains (Association syndicale autorisée des marais de Saint Gond - Marne)

M. Christian LHEUREUX

Un représentant de l'Association des Irrigants du Nord Seine-et-Marne

M. Arnaud CUYPERS

Un représentant de l'association des Familles rurales de la Seine et Marne et de la Marne

M. Philippe HINCELLIN

Un représentant du comité départemental de Canoë-Kayac de la Seine et Marne et de la Marne

Mme Christine MORATELLI

Un représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Est de Seine et Marne

M. Alain BEAUFORT

3°/Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : (12 membres)

Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant

Le Préfet de la Seine et Marne ou son représentant

Le Préfet de la Marne ou son représentant

Le Préfet de l'Aisne ou son représentant

Le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant

Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de Seine et Marne ou son représentant

Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de la Marne ou son représentant

Le responsable de la Mission InterServices de l'Eau de l'Aisne ou son représentant

Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Champagne-Ardenne ou son représentant

Le Délégué Régional d'Ile-de-France de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant

Le Directeur Interrégional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France ou son représentant

le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de la Champagne-Ardenne ou son représentant

Article 2 – Le président de la Commission Locale de l'Eau est choisi et élu au sein des membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Ils cessent d'en être membre s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 – Conformément à l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois an , à l'initiative de son président une fois élu.
Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Article 5 – Le présent arrêté remplace l'arrêté interpréfectoral n° 2005 DAI 1 URB 071 du 14 juin 2005, fixant la composition la commission locale de l'eau du SAGE des Deux Morin et l'arrêté préfectoral n° 010 DAIID ENV 014du 28 mai 2010 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE des Deux Morin.

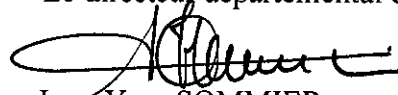
Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, de la Marne et de l'Aisne et mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Article 8 – Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, de la Marne et de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Melun, le 15 juin 2011

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires



Jean-Yves SOMMIER